



VAN HALTEREN, HISETTE & DERYNCK

NOTAIRES ASSOCIÉS
GEASSOCIEERDE NOTARISSEN

RUE DE L'ASSOCIATION 30 VERENIGINGSTRAAT
BRUXELLES 1000 BRUSSEL

Acte du 22 décembre 2004.

-*- ANNULATION D' ACTIONS PROPRES -
MODIFICATIONS AUX STATUTS -*-

TITRE destiné à la société anonyme
ECONOCOM GROUP S.A./N.V.

SOCIÉTÉ
MD /SMI21607

ACTE DU: 22 / 12 / 2004
RÉPERTOIRE NUMÉRO: 4187

VAN HALTEREN
HISETTE
ROGGEMAN
&
DERYNCK
NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ CIVILE SOUS
FORME DE SCRL
NN 0.477.523.575
RUE DE L'ASSOCIATION 30
1000 BRUXELLES

ECONOCOM GROUP S.A./N.V.

société anonyme

ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du
Parnasse, 13 A/B.

Immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le
numéro 0422646816

Constituée suivant acte reçu le deux avril mil neuf cent
quatre-vingt-deux, par le notaire Jacques POSSOZ, à Bruxelles, sous la
dénomination de "EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE", publié
à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux avril mil neuf cent
quatre-vingt-deux, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière
fois suivant acte du notaire Matthieu DERYNCK, à Bruxelles, le dix-huit
mai deux mille quatre, publié à l'annexe au Moniteur belge du onze juin
suivant sous le numéro 0085792.

ANNULATION D' ACTIONS PROPRES MODIFICATIONS AUX STATUTS NOMINATION

L'AN DEUX MILLE QUATRE.

Le vingt-deux décembre.

Devant Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles.

A Zaventem, Leuvensesteenweg, 510.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
de la société anonyme ECONOCOM GROUP S.A./N.V., dont le siège
social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du Parnasse, 13 A/B.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire
soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

-* Bureau *-

La séance est ouverte à onze heures et dix minutes sous la
présidence de Monsieur Jean-Philippe ROESCH, domicilié à 92150
Suresnes (France), Avenue de la Criolla, 21, qui exercera également les
fonctions de secrétaire.

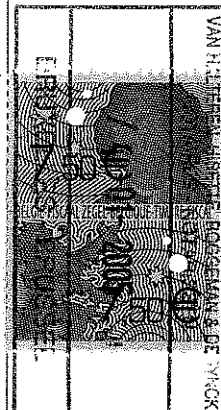
L'assemblée choisit comme scrutateurs Luc PINTENS, domicilié à
2890 Sint-Amands, Lippeloseweg, 29, et Monsieur Ghislain VANSEVEN,
domicilié à Anderlecht, rue Victor Rauter, 242, titulaire de la carte
d'identité numéro 071 0125462 05.

-* Exposé du président *-

Le Président expose que :

I. Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont
les nom, prénom, profession et demeure ou dont la dénomination et siège



social, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de resteront également annexées.

II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Annulation d'actions propres ;
2. Modifications statutaires ;
3. Nomination d'un nouvel administrateur ;
4. Pouvoirs en vue de l'exécution des résolutions précédentes.

Propositions de décisions

1. Annulation d'un million cinq cent mille (1.500.000) actions propres, qui ont été acquises par la société en exécution de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires; cette annulation s'opère sans diminution de capital mais par suppression de la réserve indisponible (constituée à partir des réserves disponibles) ;

2. Adaptation de l'article 5 des statuts en fonction de la résolution précédente et remplacement par la phrase suivante :

« Le capital social est fixé à seize millions trente-sept mille huit cent vingt-deux euros et huit cents (EUR 16.037.822,08) et est entièrement libéré. Il est représenté par trente millions (30.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale. » ;

Adaptation de l'article 6 des statuts en fonction de la résolution précédente par mention, au terme de cet article de la phrase suivante :

«Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux décembre deux mille quatre, un million cinq cent mille (1.500.000) actions ont été annulées, sans réduction de capital social. » ;

3. Nomination, en qualité de nouvel administrateur, de Monsieur Patrik Vandewalle. Son mandat prendra fin de plein droit lors de l'assemblée générale ordinaire de deux mille dix;

4. Autorisation donnée au conseil d'administration, avec faculté de substitution, de procéder à l'exécution des résolutions à prendre sur les points qui précèdent et notamment de modifier et/ou de coordonner les statuts suite à la modification du nombre d'actions ainsi que d'effectuer toutes formalités de dépôt, publication et de signature qui s'attachent à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du code des sociétés par des annonces insérées dans :

- 1/ Le Moniteur belge du sept décembre deux mille quatre;
- 2/ Les journaux "L'Echo" et "De Financieel Economische Tijd" des vingt-six novembre et sept décembre deux mille quatre.

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le trois décembre deux mille quatre.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs, ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

IV. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 28 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

V. Quorum.

Que sur les trente et un millions cinq cent mille (31.500.000) actions, la présente assemblée en représente seize millions sept cent soixante-quatre mille quatre cent septante-huit (16.764.478) ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée, soit plus de la moitié.

VI. Droit de vote - Majorité.

Que chaque action donne droit à une voix, et que pour être valablement prises, les résolutions entraînant une modification aux statuts devant réunir une majorité de trois/quarts des voix.

-* Validité de l'assemblée *-

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

-* Résolutions *-

Ensuite, le président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'annuler les un million cinq cent mille (1.500.000) actions propres détenues par la société en suite du rachat de celles-ci par la société et en conséquence suppression de la réserve indisponible d'un montant de huit millions cent soixante-quatre mille neuf cent nonante-deux euros et septante eurocents (8.164.992,70 EUR) constituée conformément à l'article 623 du Code des sociétés suite au rachat des actions dont l'annulation vient d'être décidée ci-dessus.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant : « *Le capital social est fixé à seize millions trente-sept mille huit cent vingt-deux euros et huit cents (EUR 16.037.822,08) et est entièrement libéré. Il est représenté par trente millions (30.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.* »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de compléter l'article 6 des statuts par le paragraphe suivant : « *Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux décembre deux mille quatre, un million cinq*



cent mille (1.500.000) actions ont été annulées, sans réduction du capital social.»

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à neuf et de nommer Monsieur Patrik VANDEWALLE, domicilié à 3140 Keerbergen, Achiel Cleynhenslaan, 13, titulaire du numéro de registre national 640504269-20.

Son mandat prendra fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de deux mille dix.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;
- à Monsieur Jean-Philippe Roesch afin de constater l'annulation des actions ;
- à Messieurs Martin De Simpel, Filip Sarre et Kamukenji Mpoy, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du registre du commerce et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

-* Clôture *-

La séance est levée à onze heures et demie.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré deux rôles, quatre renvois au 2ème bureau de l'Enregistrement de Bruxelles le vingt-sept décembre deux mille quatre. Vol. 36, fol. 75, case 19. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR). L'Inspecteur Principal ai (signé) Veerle De Pauw.

-*-ANNEXES-*-